

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2018

Nombre de Conseillers : en exercice : 17 présents : 8 votants : 13

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 30 novembre 2018 et conformément à l'article L2121-17 du code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum sur l'objet de la réunion empêchée

Absents excusés : Monsieur LEBLOND Patrick qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany, Madame MARGUERITE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur DUBREUCQ Alain, Monsieur DELEURME Yann, Madame LECONTE Corinne qui a donné pouvoir à Madame IZAMBART Dany, Monsieur GELLÉ Sylvain qui a donné pouvoir à Madame MAILLET Marie-Claude, Madame MENANTEAU Sabrina, Madame GUIGNARD Maria qui a donné pouvoir à Madame SRIET Catherine et Monsieur GERMAIN Patrick.

Absent : Monsieur RAMOUL Marc

1. Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2019

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Madame le Maire propose donc l'ouverture pour 2019 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
2031 Frais d'études	4 857 €
20422 Bâtiments et installations	2 500 €
21 Immobilisations corporelles	
2111 terrains nus	2 500 €
2116 cimetière	1 750 €
2128 Autres aménagements de terrains	3 625 €
21312 Bâtiments scolaires	5 675 €
21318 Autres bâtiments publics	6 050 €
2132 immeubles de rapport	2 500 €
2135 installations générales	575 €
2151 réseaux de voirie	13 375 €
2152 installations de voirie	500 €
21534 réseaux électrification	1 625 €
2182 Matériel de transport	2 700 €
2183 Matériel informatique	625 €
2188 autres immob corp	5 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte

2. Taux en régie 2018 : Décision modificative budgétaire

Mme le Maire soumet au vote la décision modificative liée aux travaux en régie de l'année 2018.

Elle rappelle au conseil municipal que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

- Travaux de remplacement des fenêtres de la salle du conseil municipal de la mairie : 1671.18 €
- Création du mémorial et réfection totale de l'ossuaire au cimetière communal : 7036.45 €

Décision modificative :

Section de fonctionnement :

Recettes

042- 722 : + 8 707.63€

Dépenses

023 : + + 8 707.63€

Section d'investissement :

Recettes

021 : + 8 707.63€

Dépenses

040-21311 : + 1 671.18 €

040-21316 : + 7 036.45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal Adopte la décision modificative présentée.

3. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : Mandatement pour participation à la mise en concurrence

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code des Assurances,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de St Hilaire la Palud de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

☑ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

☑ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal de St Hilaire la Palud demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

4. Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2019 à 28h00 semaine afin de permettre le reclassement d'un agent actuellement nommé sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 28h00 semaine.

En effet cet agent assure les fonctions à l'accueil de la mairie et a demandé à pouvoir bénéficier de ce reclassement ayant pour projet de changer de carrière (de l'animation vers l'administratif).

Madame le Maire précise que l'échelle de rémunération est identique et que le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe sera supprimé courant 2019 dès que la nomination sera effective.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019.

5. Révision de demande d'autorisation d'ouverture du Parc Ornithologique et embarcadère « Les Oiseaux du Marais Poitevin » : Avis de la collectivité

Monsieur Francis HERVOUET, gérant de la SARL « Les Oiseaux du Marais Poitevin », a déposé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations un dossier de demande de révision de l'autorisation d'ouverture de son établissement. Cette demande repose sur :

- Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques

- Arrêté du 19 mai 2009 modifiant l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Depuis l'autorisation d'ouverture initiale de nouvelles espèces d'oiseaux sont venues étoffer la diversité avicole du parc et ainsi augmenter l'attractivité de celui-ci. L'autorisation avait été demandée pour une présentation au public de 300 oiseaux sur 7 hectares. L'extension d'autorisation concerne une présentation de 340 oiseaux sur 7 hectares 500.

L'autorisation d'ouverture ou la révision de l'autorisation d'ouverture sont soumises aux avis des collectivités territoriales intéressées qui doivent se prononcer dans le délai de 45 jours conformément à l'article R413-15 du code de l'environnement. Faute de réponse dans ce délai les avis sont réputés favorables.

Madame le Maire soumet donc ce dossier à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la révision de demande d'autorisation d'ouverture du Parc Ornithologique et embarcadère « Les Oiseaux du Marais Poitevin ».

6. Régularisation législative des statuts de la Communauté d'Agglomération : compétences facultatives

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de

nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une *sécabilité avec la gestion des eaux pluviales*.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.
- Autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte.

7. Modification des statuts du SIVOM de Mauzé sur le Mignon

Par courrier reçu le 14 mai 2018, la Préfecture demandait au SIVOM de réviser leurs statuts. Cette demande était consécutive à la délibération prise par le SVOM afin de signer une convention de prestations de services en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des Zones d'Activités Economiques situées sur le territoire des communes de Mauzé sur le Mignon et Prin Deyrançon. En effet les statuts n'autorisaient pas le SIVOM à conclure de telle convention.

Les statuts ont donc été modifiés en ce sens (ajout d'un article et modification de la numérotation) et sont soumis à l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la modification des statuts du SIVOM présentée.

8. Embarcadère de Monfaucon : tarif 2018

La délibération du 16 décembre 2016 renouvelait l'autorisation d'occuper le domaine public à Mr Alexandre ROY pour l'embarcadère de Monfaucon. Cette délibération indiquait que le tarif annuel pourrait être revu tous les ans. Le tarif s'élevait à 185 € en 2016 et maintenu en 2017 par barque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir les tarifs 2017 en 2018 soit 185 € par barque.

9. Tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2019

Mme le Maire rappelle les tarifs municipaux 2018

Droit de place (forains et marché)	2018
Camions (forains, outillage)	40 € par jour
Forfait annuel pour samedi ou dimanche et jours fériés	140 €

Marché saisonnier de Mai à septembre	1 € du mètre linéaire
--------------------------------------	-----------------------

* = Le forfait sera proratisé la 1^{ère} année et la dernière année en fonction du nombre de mois de présence.

Services administratifs	2018
Photocopie A4 noir et blanc	0.30 €
Photocopie A4 Recto-Verso ou photocopie A3 noir et blanc	0.60 €
Télécopie	1.75 € en France 2.50 € à l'étranger 0.50 € réception de télécopie
Relevé de propriété sur cadastre	1 €

Location tables et chaises	2018
Chaises	0.40 €
Table de 4, 6 ou 8 personnes	1.60 €

Bibliothèque	2018
Cotisation annuelle livres	Gratuit

Concession cimetière	2018
Prix au m ²	60 €
Jardin du souvenir (forfait)	35 €

SALLES DES FETES

Usagers de la Commune

Salle des fêtes	2018 Par jour
<p>- <u>Manifestations à but non lucratif</u></p> <p>Congrès, Vin d'honneur, Banquets, Mariages, Repas de famille</p>	<p>Avec cuisine 150 €</p> <p>Sans cuisine 100 €</p>
<p>- <u>Manifestations à but lucratif</u></p> <p>Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc</p> <p>Loto, concours de belote, etc</p>	<p>Avec cuisine 270 €</p> <p>Sans cuisine 220 €</p>

Usagers hors commune

Salle des fêtes	2018 Par jour
<p>- <u>Manifestations à but non lucratif</u></p> <p>Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur, Banquets, Mariages, Repas de famille</p>	<p>Avec cuisine 280 €</p> <p>Sans cuisine 230 €</p>
<p>- <u>Manifestations à but lucratif</u></p> <p>- Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc.</p> <p>- Loto, concours de belote, etc.</p>	<p>Avec cuisine 370 €</p> <p>Sans cuisine 320 €</p>

Si la salle doit être occupée par deux loueurs le même week-end, il incombe au premier de restituer la salle propre. Aucun état des lieux et ménage ne se fera entre les deux locations.

Ces prix comprennent la location de la salle, des tables et des chaises.

Salle des fêtes - Charges Diverses : tarifs 2018

CONSOMMATION RELEVÉE sur la durée de la location	Forfait par jour de location
Kwh<100	15 €
De 101 à 300 kwh	35 €
De 301 à 450 kwh	50 €
+ de 451 kwh	60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs 2018 au 1^{er} janvier 2019.

10. Création du RPI Saint Georges de Rex-Saint Hilaire la Palud

Mme Catherine SPRIET présente :

Suite à la délibération du 28 septembre dernier, des contacts ont été pris avec le directeur d'académie. Celui-ci demande à ce que les communes trouvent un accord pour un RPI concentré, en effet aucune des 2 délibérations ne le précisait. Les enfants de St Georges de Rex seraient donc scolarisés sur St Hilaire la Palud.

Après contact avec Mr LIAIGRE, Maire de St Georges de Rex, il a été décidé qu'il serait demandé à chaque conseil municipal d'annuler sa délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de rapporter la délibération n°d09-13-18 concernant la création du RPI St Georges de Rex-St Hilaire la Palud.

Affiché le 10 décembre 2018